



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 36984

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation critique de la spécialité de gynécologie médicale en France. La mise en place de la délivrance gratuite de la pilule contraceptive pour les mineures a été une mesure forte mise en oeuvre par le Gouvernement depuis le 1er avril 2013 dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale. Elle pose toutefois la question du cadre dans lequel se pratique cette délivrance. Le faible nombre de gynécologues médicaux, en particulier dans les centres du planning familial, risque en effet de ne pas permettre une bonne prise en charge des jeunes filles concernées par des pilules. Beaucoup risquent d'être découragées par les délais importants pour obtenir un rendez-vous, certaines même risquent de renoncer à cette protection. Aussi lui demande-t-il quelle est sa position sur la création de postes dans le domaine de la gynécologie médicale, notamment à travers l'augmentation du nombre de postes d'internes dans cette spécialité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance au maintien de la spécialité de gynécologie médicale. Les femmes sont attachées à consulter un gynécologue médical. Une enquête publiée en mars 2010 a d'ailleurs démontré que sur un échantillon de 3 000 femmes, 93 % des femmes interrogées souhaitent être suivies par un gynécologue médical pour ses compétences et 60 % parce qu'elles lui font confiance. Plus de 60 % des femmes consultent une fois par an. Le Gouvernement souhaite donc garantir aux Françaises la possibilité d'accéder à un gynécologue médical quand elles le souhaitent. Ainsi, plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation démographique de la profession de gynécologue médical. La première mesure est de consolider le DES de gynécologie médicale en tant que spécialité médicale à part entière : le projet de décret qui visait à rendre automatique l'agrément pour la gynécologie médicale des services de gynécologie obstétrique a été retiré. Le nombre de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) en gynécologie médicale a été porté de 122 entre 2011 et 2015 à 224 entre 2013 et 2017. Dès 2013, le nombre de postes à l'ECN sera de 41, afin de prendre en compte les capacités de formation des CHU. Enfin, pour permettre une répartition plus équilibrée de ces professionnels, le Gouvernement s'est engagé sur la signature de 1 500 contrats d'engagements de service public d'ici à 2017 : les bénéficiaires de ce contrat s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques proposés dans des zones où la continuité des soins fait défaut pour une durée minimale équivalente à celle correspondant au versement de l'allocation (avec un engagement minimum de deux ans). Ce dispositif a été conçu dans le but de renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire ; il offre donc la possibilité d'accompagner très tôt les étudiants en médecine qui souhaitent s'orienter vers la gynécologie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Florent Boudié](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36984

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9365

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11274